



Modifications à venir des douanes de l'UE pour les importations de faible valeur – Ce que vous devez savoir

Contexte

À partir du **1er juillet 2026**, l'Union européenne (UE) introduira de nouvelles règles relatives aux droits de douane pour les marchandises de faible valeur importées depuis des pays et territoires tiers vers le territoire douanier de l'UE. Ces changements s'appliqueront à tous (entreprises, vendeurs e-commerce, places de marché et consommateurs) recevant des envois internationaux et peuvent influencer la manière dont vous expédiez et vendez au-delà des frontières.

Chez FedEx, nous avons plus de 50 ans d'expérience pour aider nos clients à naviguer dans le commerce mondial et les réglementations. Alors que l'UE progresse dans le cadre de la réforme douanière plus large, nous sommes là pour vous aider à rester informé et bien préparé. Des directives plus détaillées seront communiquées lorsque le règlement sera final et que l'orientation officielle sera annoncée.

Un nouveau droit de douane de 3 € sera appliqué

Jusqu'à présent, les marchandises importées dans un envoi dont la valeur intrinsèque ne dépasse **pas 150 €** pouvaient entrer dans l'UE sans paiement de droits d'importation en vertu de l'exonération dite « *de minimis* ».

À partir du **1er juillet 2026**, cette exonération prend fin. Pour les marchandises importées dans un envoi dont la valeur intrinsèque ne dépasse **pas 150 €**, **un droit de douane de 3 € sera appliqué pour chaque ligne de la déclaration en douane d'importation (une ligne peut contenir un ou plusieurs articles, selon la classification tarifaire).**

Il y a **quelques exceptions** :

- Pour **les destinataires B2B enregistrés à la TVA**, les taux de droit standard s'appliqueront.
- Pour les envois relevant **d'accords de libre-échange** qui ne sont pas vendus dans le cadre du régime IOSS, un allègement des droits peut être appliqué. (Cependant, pour **les envois relevant d'accords de libre-échange vendus via l'IOSS – Import One Stop Shop**, le droit de douane de 3 € sera appliqué par ligne de la déclaration).

Les règles de TVA pour les importations dans l'UE restent inchangées (l'exonération de TVA "de minimis" a été supprimée en 2021 et toutes les marchandises importées dans l'UE sont soumises à la TVA, quel que soit leur montant).

Exigences supplémentaires en matière de données

Pour chaque produit importé sur le territoire douanier de l'UE dans un envoi dont la valeur intrinsèque ne dépasse pas 150 EUR (à l'exception des importations enregistrées à la TVA B2B), la Commission européenne introduit de nouvelles exigences obligatoires à imposer par l'expéditeur, à savoir :



- L'identifiant produit du commerçant.
- L'identifiant produit du fabricant non standardisé.
- L'identifiant produit du fabricant standardisé (uniquement s'il existe).

FedEx, agissant en tant que déclarant en douane au moment de l'importation dans le territoire douanier de l'UE, devra soumettre ces éléments dans la déclaration en douane aux autorités pendant le processus de dédouanement.

L'absence de ces informations empêchera le dédouanement des envois.

Nous partageons cette mise à jour avant la date d'entrée en vigueur annoncée, afin que vous ayez le temps de vous préparer aux changements à venir.

Bien que ces nouvelles règles affecteront toutes les importations de faible valeur dans l'UE, une prise de conscience précoce vous aidera à planifier, à prendre des décisions éclairées et à continuer d'expédier en toute clarté à mesure que les réformes se mettent en place.

La Commission européenne a également proposé une **taxe de traitement au niveau de l'UE** pour les marchandises de faible valeur, qui sera introduite à une étape ultérieure. Nous communiquerons des mises à jour dès que les détails seront confirmés.

Questions-Réponses

Q1. Qu'est-ce que le « de minimis » ?

« De minimis » désigne une exonération qui supprime les droits d'importation sur les marchandises de faible valeur. Dans l'UE, cette exonération s'appliquait aux marchandises importées dans un envoi dont la valeur intrinsèque ne dépasse **pas 150 €**. Cela prendra fin le **1er juillet 2026**.

Q2. Qu'est-ce qu'un identifiant de produit ?

Un identifiant produit assure la traçabilité de l'article. Nos solutions numériques et applications de dédouanement FedEx sont en cours de mise à jour pour prendre en charge ce changement. Des détails et instructions supplémentaires seront communiqués prochainement.

Q3. Qu'est-ce que l'IOSS ?

Introduit en 2021, l'**Import One Stop Shop (IOSS)** est un régime optionnel de l'UE qui permet aux fournisseurs de commerce électronique et aux marketplaces/plateformes de déclarer et payer la TVA pour leurs ventes à distance aux autorités nationales de TVA de l'UE sur les marchandises de faible valeur (jusqu'à 150 €) au moment de la vente, au lieu du moment de l'expédition.

Cela aide à éviter des frais imprévus pour les destinataires et favorise un traitement douanier plus rapide. Pour se préparer à la suppression du seuil "de minimis", nous recommandons fortement d'envisager l'enregistrement IOSS.



Q4. Quelle nouvelle taxe de traitement au niveau de l'Union européenne est proposée ?

La Commission européenne a proposé une **taxe de traitement** pour les marchandises importées dans l'UE et livrées aux consommateurs (ventes à distance, e-commerce). La taxe vise à couvrir les coûts administratifs de traitement et peut inclure des tarifs réduits pour certains types d'envois.

La mise en œuvre de la taxe à l'échelle de l'UE est prévue fin 2026

En outre, des frais nationaux de traitement, introduits par un nombre limité d'États membres de l'UE, pourront continuer à s'appliquer, par exemple en **France, en Italie et en Roumanie**.

Q5. Le droit de douane de 3 € est-il une surcharge FedEx ?

Non, ce n'est pas une surtaxe FedEx mais une taxe imposée par le gouvernement.

Q6. Comment sera-t-il payé le droit de douane de 3 € ?

Q6. Comment le droit de douane de 3 € sera-t-il payé ? Conformément au processus standard de FedEx, au moment de l'importation FedEx avancera le montant aux autorités et récupérera la somme auprès du client.

Nous partagerons davantage d'informations au fur et à mesure de l'évolution du processus législatif.